

Instructions relatives à l'Annexe ZA informative dans les normes harmonisées à l'appui de la Directive ATEX 2014/34/UE en réponse à la demande de normalisation M/596

1. Si une exigence essentielle de santé et de sécurité donnée s'applique au produit ATEX relevant du domaine d'application de la présente norme sans être couverte par celle-ci, cela doit être indiqué dans la colonne « Remarques / Notes » du tableau de l'Annexe ZA par l'expression « non couverte ».
2. Si une norme harmonisée ne réduit pas les risques majeurs identifiés après une analyse exhaustive, relatifs à l'une des exigences essentielles de santé et de sécurité concernées et qui s'appliquent aux produits relevant de son domaine d'application, cela doit être indiqué dans la colonne « Remarques / Notes » du tableau de l'Annexe ZA en expliquant quels risques majeurs ne sont pas réduits.

Exemple :

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe II de la Directive 2014/34/UE [L 96/309]

Exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive 2014/34/UE	Articles / paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques / Notes
1.0.1.	Article 5 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.3 ; Annexe E.1	
1.0.2.	7.1 ; 7.2 ; Article 14 ; Annexe C ; Annexe E.1	
1.0.3.	Annexe C ; Article 12	
1.0.4.	14.1 ; Annexe E.1	
1.0.5.	Article 13	
1.0.6.	Article 12 ; Annexe E	
1.1.1.	7.1 ; 14.1 ; Annexe C ; Annexe E.1	
1.1.2.	14.1 ; Annexe C ; Annexe E.1	
1.1.3.	7.1 ; 14.1 ; Annexe E.1	Le risque de [nom du risque] n'est pas réduit

Exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive 2014/34/UE	Articles / paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques / Notes
1.2.1.	7.3, 7.4	
1.2.2.	5.1, 5.3, 7.3, 7.4	
1.2.3		Non couverte